

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de procuration de vote : 03

### Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Philippe RICHARD

Mesdames Corinne GALTAUD, Chantal LIAUD, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

### Étaient absents excusés :

Mesdames Josiane HUGUET, Marjorie LEGER  
Messieurs José POIRIER, Jean-Jacques FAYEUX

### Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU  
Madame Marjorie LEGER a donné procuration à Madame Dominique VEILLON  
Monsieur José POIRIER a donné procuration à Monsieur Bernard GABET

**A été élu(e) secrétaire :** Madame Florence STERLIN

**Date de la Convocation :** Le 26 septembre 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

---

---

## ORDRE DU JOUR

### Présentation des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres par Monsieur Michel ANDRIEUX - Vice-Président de GrandAngoulême

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations.

#### INTERCOMMUNALITE

- Adhésion à la Centrale d'achat communautaire
- Participation au service de location de vélos sur GrandAngoulême

#### FINANCES

- Création du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »
- Cession d'un véhicule communal – tracteur Carraro
- Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune
- Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance

#### VIE ASSOCIATIVE

- Subvention Coopérative scolaire

#### ADMINISTRATION

- Création d'adressages municipaux

#### URBANISME

- Vallon des Rochers – Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy

#### RESSOURCES HUMAINES

- Création de 3 postes

#### QUESTIONS DIVERSES

### APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion précédente.

### INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature des conventions bons « Chasse aux Phryges » avec les associations sportives communales volontaires, le 27 juin 2024.
- Signature d'un bail précaire avec la société Bureau de Contrôle Omega, le 27 septembre 2024, pour la location des bureaux n°8 et n°27 au sein d'Ipôle.
- Signature d'un bail professionnel avec la SCIC CIAP Champs du partage, le 30 septembre 2024, pour la location du bureau n°5au sein d'Ipôle.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

### REUNION

#### Présentation des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres

Monsieur Michel ANDRIEUX (Vice-Président de GA) et Madame Violaine ESCAFFIT (Chargée de mission d'appui aux communes - GA) présenteront les différentes coopérations mises en œuvre entre l'agglomération et ses communes membres.

Elles se fondent sur la mise en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels, et doivent servir les objectifs suivants :

- garantir une meilleure qualité du service à l'usager
- améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale
- rechercher des économies d'échelle

(Durée prévue : 20 à 30 mn)

<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/01</b>	<b>Adhésion à la Centrale d'achat communautaire</b>

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ; L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.
- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

**Je vous propose :**

**VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,**

- **D'adhérer à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;**
- **D'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/02</b>	<b>Participation au service de location de vélos de GrandAngoulême</b>

Le service de location de vélos « Möbius, mon service vélo » a été créé en 2014. Il compte actuellement une flotte de près de 900 vélos. Avec un taux de location avoisinant les 90% et une liste d'attente importante, l'évolution du service est envisagée afin d'offrir un service de qualité. Les objectifs d'évolution du service de location vélo sont les suivants :

- Développer l'offre de location pour répondre au mieux aux différents besoins mais également capter de nouveaux usagers
- Rapprocher le service des habitants

Les élus mobilisés s'orientent vers un scénario visant une équité territoriale dans l'accès au service avec l'implantation d'une station par commune. GrandAngoulême s'est rapproché de l'ensemble des communes afin de recueillir leur avis sur l'opportunité d'une station communale.

La commune a fait part de son intérêt pour ce service.

Les vélos pourraient être au nombre de 6 : 3 pour de la courte-durée et 3 longues durées. Par ailleurs, un emplacement à proximité de la mairie, des commerces et de l'école est pressenti.

**Je vous propose :**

- **D'émettre un avis favorable pour la participation de la commune à ce maillage territorial du service « Möbius, mon service vélo » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission, à déterminer l'emplacement adapté au positionnement de cette station vélo.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/03</b>	<b>Création d'un Service Public Industriel et Commercial et son budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »</b>

La commune de PUYMOYEN souhaite poser et exploiter des panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments communaux ou terrains communaux.

La production d'énergies renouvelables, pour l'autoconsommation et la revente partielle ou totale, constitue une activité qui, par sa nature et les moyens mis en œuvre, se situe en concurrence directe avec les entreprises commerciales. À cet égard, la doctrine et la jurisprudence considèrent qu'elle demeure, à part entière, une activité constitutive d'un service public industriel et commercial.

Par dérogation à l'article L.1412-1 du CGCT, l'article 88 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a rendu facultative la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque sous réserve de la satisfaction de deux critères cumulatifs :

- d'une part, que les critères relatifs à une opération d'autoconsommation, définis par arrêté, soient remplis ;
- d'autre part, que la production d'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation n'excède pas un certain seuil de puissance défini par arrêté interministériel.

Après en avoir échangé, les élus ont fait le choix de créer un budget dédié à compter du 1er janvier 2025, d'une part, afin d'individualiser les opérations de cette activité et, d'autre part, par méconnaissance à ce stade de la répartition entre l'autoconsommation et la revente.

Les opérations de ce service doivent donc être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, L.2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Je vous propose :**

- **De créer le Service Public Industriel et Commercial tel que précisé ci-avant.**
- **De créer un budget rattaché relatif à la production d'énergie photovoltaïque à compter du 1er janvier 2025, selon le plan comptable M4 Services Publics Industriels et Commerciaux ;**
- **De dénommer ce budget rattaché « Photovoltaïque Puymoyen » ;**
- **D'exploiter ce service en régie directe sans personnalité morale, dotée de la simple autonomie financière ;**
- **D'assujettir ce budget à la TVA et à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/04</b>	<b>Cession d'un véhicule communal - tracteur Carraro</b>

Il a été acté l'acquisition d'un nouveau matériel roulant de type Carraro, auprès de la société CLAAS, pour un montant de 42 600 € TTC.

Dans le même temps cette société a émis une offre de rachat de notre ancien tracteur Carraro à hauteur de 7 200 € TTC.

**Je vous propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette vente de matériel dans les conditions précisées ci-avant et à organiser la sortie patrimoniale et comptable du véhicule cédé.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/05</b>	<b>Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune</b>

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au terme de l'ensemble des poursuites possibles depuis l'émission des titres en 2019 et 2021, et n'ayant aucun autre recours, la DGFIP nous propose d'admettre en non-valeur:

- la somme de 39,27 € concernant 1 redevable, au titre du budget principal de la commune (n° de liste 6352820033).
- la somme de 112,40 € concernant 1 redevable, au titre du budget principal de la commune (n° de liste 6352820033) et à l'issue d'une liquidation judiciaire prononcée le 12 avril 2019 et clôturée pour insuffisance d'actif le 5 décembre 2019.

**Je vous propose :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur des dettes exposées ci-avant pour un montant total de 151,67 €.**

<b>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
---	---

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/06</b>	<b>Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance</b>

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au terme de l'ensemble des poursuites possibles depuis l'émission des titres, en 2022 pour certains, et n'ayant aucun autre recours, la DGFIP nous propose d'admettre en non-valeur :

- la somme de 37,92 € concernant 4 redevables, au titre du budget annexe pôle enfance (n° de liste 6808241233)

**Je vous propose :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur des dettes exposées ci-avant pour un montant total de 37,92 €.**

<b>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
---	---

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>Rapporteur : Florence STERLIN</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/07</b>	<b>Subvention Coopérative scolaire</b>

Dans le cadre du programme de soutien au tissu associatif local, la commune accorde chaque année une subvention à la coopérative scolaire de Puymoyen.

Au titre de l'année 2024, la coopérative a sollicité une subvention identique à 2023, à savoir 1 400 €.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'intérêt de soutenir la coopérative pour les achats liés au développement des programmes pédagogiques, que l'attribution de cette subvention annuelle s'établisse au niveau du montant sollicité.

**Je vous propose :**

- **De valider l'attribution d'une subvention de 1400 € pour l'année 2024 au bénéfice de la coopérative scolaire de Puymoyen ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Chantal LIAUD</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/08</b>	<b>Création d'adressages municipaux</b>

A l'issue de travaux de réhabilitation de bâtiments, il y a lieu de créer de nouveaux adressages sur la commune.

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
AO	84		1bis	Place Genainville (Annexe mairie - local Rdc)
AO	84		1ter	Place Genainville (Annexe mairie - local 1 <sup>er</sup> étage)

**Je vous propose :**

- **D'émettre un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.**

**Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE  
CI-AVANT**

<b>URBANISME</b>	<b>Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/09</b>	<b>Vallon des Rochers - Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy</b>

Monsieur Leroy, résidant Chemin des Rochers, a sollicité la commune afin d'étudier le déploiement, sous servitude communale, du réseau de télécommunication et du réseau d'eau potable desservant son habitation.

Cette servitude a été accordée par délibération n°2023-07/08 du 4 juillet 2023, au sein d'un espace vert situé au Vallon des Rochers.

Or, l'assiette de cette servitude a fait l'objet d'une modification cadastrale à l'issue d'une opération de classement de voirie au domaine public.

Aussi, il convient d'annuler cette servitude sur la parcelle AS 146, et d'autoriser la constitution de cette servitude sur la parcelle AS 148.

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération demeureront à la charge du bénéficiaire ou fonds dominant.

**Je vous propose :**

- **D'annuler la délibération n°2023-07/08 du 4 juillet 2023 ;**
- **D'approuver la constitution de cette servitude sur la parcelle AS 148 au profit de Monsieur Leroy dans les conditions énumérées ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
---	---

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/10</b>	<b>Création d'un poste d'Agent social Territorial à temps complet</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de places d'accueil à la crèche et de l'agrément obtenu, suite à la diminution d'assistante maternelle sur la commune un poste d'agent social contractuel a été créé pour une période de 1 an, à compter du 1er novembre 2023. Aujourd'hui il s'avère que compte tenu du nombre d'enfant accueilli et de l'amplitude des horaires de fréquentation à la crèche, il convient de requalifier le poste d'agent social contractuel à temps complet en un poste d'agent social à temps complet permanent.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'agent social permanent à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Je vous propose :**

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De valider comme suit le tableau des emplois :**

<b>CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL</b>				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Social	C	4	5	TC
	C	0	0	TNC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

<b>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
---	---

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-10/11</b>	<b>Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite, le 31 décembre prochain d'un agent de maîtrise employé aux services bâtiment de la commune, et la nécessité d'assurer la continuité du service il est préconisé, pour le bon fonctionnement de la structure, de recruter un nouvel agent dès le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Monsieur le maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Je vous propose :**

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	4	5	TC
	C	0	0	TNC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

<b>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT</b>
---	---

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire précise que des dégradations sur le réseau de Fibre optique ont particulièrement pénalisé plusieurs centaines d'abonnés puymoyenais. Monsieur Eric Biojout informe qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'un réseau de télésurveillance sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, a été affichée en Mairie le 03 octobre 2024.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance  
Florence STERLIN

**DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2024-10/01	Adhésion à la Centrale d'achat communautaire	INTERCOMMUNALITE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/02	Participation au service de location de vélos de GrandAngoulême	INTERCOMMUNALITE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/03	Création d'un Service Public Industriel et Commercial et son budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »	FINANCES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/04	Cession d'un véhicule communal – tracteur Carraro	FINANCES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/05	Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune	FINANCES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/06	Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance	FINANCES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/07	Subvention Coopérative scolaire	VIE ASSOCIATIVE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/08	Création d'adressages municipaux	ADMINISTRATION	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/09	Vallon des Rochers – Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy	URBANISME	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-10/10	Création de 3 postes	RESSOURCES HUMAINES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00